

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

REXAN

Société Anonyme au capital de 300 000 €.
Siège social : 9, Rue Beaujon, 75008 Paris.
389 768 912 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Nous vous confirmons que les actionnaires de notre société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 19 septembre 2006, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet d'apport partiel d'actif de la société Groupassist à la société Rexan ;
- Rapport du conseil d'administration sur le projet de traité d'apport signé avec la société Groupassist ;
- Rapport du commissaire à la scission sur les modalités de l'apport ;
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social ;
- Affectation de la prime de scission ;
- Augmentation du capital social qui sera porté de 328 811 euros à 526 098 euros par incorporation d'une somme de 197 287 euros à prélever sur le compte « prime d'apport » et par la création de 657 621 actions nouvelles entièrement libérées de 0,30 euros de nominal chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de trois actions nouvelles pour cinq actions anciennes ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Présentation des résolutions à caractère extraordinaire.

— **La première résolution** vous permettra, après qu'il vous ait été donné lecture des rapports du commissaire à la scission sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur la vérification et la rémunération des apports en nature effectués par la société Groupassist et après constatation que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse préalablement à la réunion des actionnaires de notre société, d'approuver ledit projet d'apport, d'accepter les apports effectués par la société Groupassist, leur évaluation et la rémunération proposée.

— **La deuxième résolution** vous propose, comme conséquence de l'approbation du contrat d'apport et de ses annexes, de décider l'augmentation du capital social de notre société et la création d'actions nouvelles de 0,30 euro nominal chacune à attribuer à la société Groupassist en rémunération de son apport et de fixer la prime d'apport sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

— **La troisième résolution** vous demandera de constater qu'à l'issue de votre assemblée, l'augmentation du capital social et la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif seront devenues définitives.

— **La quatrième résolution** vous proposera d'autoriser votre conseil d'administration à imputer éventuellement sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la convention d'apport, ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation des apports et pour dotation complémentaire à la réserve légale à hauteur de 2 881 euros à l'effet de la porter au dixième du nouveau capital social.

— **La cinquième résolution** vous demandera de procéder à une nouvelle augmentation du capital social par incorporation directe sur cette prime d'apport d'un montant de 259 307 euros, de la somme de cent quatre vingt dix sept mille deux cent quatre vingt sept euros (197 287 €) et la création, en représentation de cette augmentation, de 657 621 actions entièrement libérées de 0,30 euros de nominal chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de trois actions nouvelles pour cinq actions anciennes.

— **La sixième résolution** que nous vous demandons d'adopter en conséquence des résolutions qui précèdent, concernera la modification des articles 6 et 7 de nos statuts relatifs à la formation du capital et au nouveau capital social de notre société,

— **Enfin, les septième et huitième résolutions** vous proposeront de conférer à votre conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions que vous aurez prises et de conférer tous pouvoirs à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 Caen Cedex 09, tél : 02 31 45 18 17, 10.23 et 81 53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02 31 45 18 50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration

0613396